

l'utilisation appropriée de services nationaux et internationaux d'avertissement en matière de tremblements de terre et de raz de marée — peut réduire les dommages ainsi causés,

*Convaincu également* qu'il est urgent de développer davantage la coopération internationale afin d'assurer à la population du monde des garanties suffisantes contre des catastrophes de cette nature.

*Exprimant l'espoir* que, pour répondre à ce besoin, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales intéressées accéléreront les études scientifiques et l'action pratique dans le domaine de la sismologie et des autres aspects connexes du problème,

1. *Invite* le Secrétaire général à obtenir la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation météorologique mondiale et des autres institutions spécialisées intéressées, en vue d'entreprendre une étude complète et détaillée des moyens de réduire au minimum les dommages causés par les tremblements de terre et les raz de marée — y compris le développement et la coordination de l'observation et de la recherche sismologiques ainsi que la mise au point de systèmes d'avertissement en matière de raz de marée, l'établissement de cartes sismologiques et l'amélioration de la planification physique et des techniques de logement et de construction dans les zones particulièrement exposées à ces phénomènes —, et à faire rapport au Conseil lors de sa trente-quatrième session ;

2. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées à prêter à cette fin leur assistance aux gouvernements qui en formuleront la demande, dans toute la mesure permise par leurs ressources.

*1116<sup>e</sup> séance plénière,  
8 juillet 1960.*

**774 (XXX). Demande d'admission du Koweït à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande d'admission du Koweït à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>81</sup>, transmise par cette organisation au Conseil en application de l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Décide* d'informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il n'a pas d'objection à l'admission du Koweït à ladite Organisation.

*1129<sup>e</sup> séance plénière,  
25 juillet 1960.*

---

<sup>81</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/3363/Add.2.